

## RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

### sur la motion de Jean-Yves Pidoux et consorts demandant l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique

#### **Rappel du postulat**

*La motion déposée par Jean-Yves Pidoux et consorts le 13 septembre 2005, développée au Grand Conseil le 20 septembre 2005, s'inscrit à la suite de plusieurs interventions parlementaires (postulats et interpellations) ou des milieux professionnels (pétition) au Grand Conseil ces dernières années. La situation actuelle de l'enseignement non professionnel de la musique dans le canton soulève de nombreuses réactions et fait l'objet d'insatisfactions dans les différents milieux concernés.*

*La motion de Jean-Yves Pidoux et consorts a été renvoyée à une commission parlementaire qui a siégé le 14 novembre 2005. Désireux que l'enseignement non professionnel de la musique soit reconnu, à l'instar de ce qui se fait dans les autres cantons romands, les commissaires ont voté, à l'unanimité, la prise en considération de cette motion. Lors de sa séance du 21 décembre 2005, le Grand Conseil a renvoyé cet objet au Conseil d'Etat. Le délai pour le dépôt au Grand Conseil d'un EMPL a été fixé au 21 décembre 2006*

*Le 20 décembre 2006, le Conseil d'Etat a sollicité un report de délai au 31 décembre 2007, par courrier adressé au Président du Grand Conseil, arguant que les travaux d'élaboration de l'avant-projet de loi étaient bien engagés mais que le délai initial d'une année accordé par le Grand Conseil pour la rédaction d'un EMPL était insuffisant. Un rapport intermédiaire a été présenté au Grand Conseil en novembre 2007, sollicitant un nouveau report de délai : le Grand Conseil a accordé un nouveau délai au 30 juin 2008. L'avant-projet de loi a été mis en consultation en avril 2008 auprès des milieux concernés*

*Le présent rapport intermédiaire a pour objet d'informer les députés sur l'avancement des travaux et sur le calendrier de mise en oeuvre*

#### **1. Développement de la motion Jean-Yves Pidoux et consorts**

*"L'union parfaite de plusieurs voix empêche, somme toute, le progrès de l'une vers l'autre". Ludwig van Beethoven*

Le sujet de l'enseignement de la musique dans des écoles non professionnelles a déjà souvent fait l'objet d'interventions portées devant le Grand Conseil. Depuis près de 10 ans, interpellations et postulats se sont succédés, rapports et pétitions ont été également adressés à l'autorité politique — qui a pour son compte procédé à une consultation sur le sujet. L'interpellation de Mme la députée Josiane Aubert, déposée au début 2004 (04/INT/163), fait la liste de ces interventions et rappelle les bases légales et constitutionnelles de la politique culturelle.

Or, des éléments nouveaux fournissent une raison de remettre le dossier à l'agenda politique, et offrent au Grand Conseil l'occasion de réaffirmer son attachement à l'enseignement de la musique, tel qu'il est prodigué dans les conservatoires et les écoles de musique :

- En effet, un groupe de travail va être constitué, à l'initiative semble-t-il du DFJ, qui réunit des représentants de milieux musicaux et politiques, tant cantonaux que communaux. Le cahier des charges et les échéances du travail de ce groupe ne sont pas connus des signataires de cette motion.
- Les partenaires sociaux, représentant l'Association Vaudoise des Conservatoires et Ecoles de Musique (AVCEM, employeurs) et l'Association Vaudoise des Enseignants de Musique — Syndicat des Services Publics (AVEM-SSP, employés) négocient actuellement les termes d'une convention collective de travail pour les enseignants travaillant dans les écoles de musique membres de l'AVCEM.

Dans ces circonstances, les soussignés estiment que la situation est mûre pour qu'une nouvelle impulsion politique soit donnée. Ils demandent donc, par voie de motion, qu'une loi soit élaborée, qui régirait la question de l'enseignement musical dans le canton. En tout état de cause, les subventions versées à l'AVCEM (rubrique 271.3652 dans le budget 2005, d'un montant de Fr.1'390'000.-) et à la SCMV (Société cantonale des musiques vaudoises, Fr.135'000.- en 2005) doivent désormais reposer sur une base légale détaillée selon l'article 11 de la nouvelle Loi sur les subventions, votée en février 2005 par ce Grand Conseil.

La situation se présente actuellement de la manière suivante : l'AVCEM regroupe 21 écoles, qui accueillent 12'000 élèves ; la SCMV regroupe quant à elle 74 écoles pour 2'500 élèves. Ces écoles sont réparties sur l'ensemble du territoire cantonal. Quand bien même elles accomplissent des tâches très comparables, voire identiques, elles bénéficient d'un soutien public communal, voire cantonal, très variable. Cette inégalité de traitement n'est guère compatible avec les principes de base qui régissent l'Etat de droit. Sur le plan pratique, elle débouche d'ailleurs sur des situations fâcheuses. Ainsi, les différences dans les écolages perçus auprès des parents d'élèves varient du simple au triple selon les écoles. A cela s'ajoutent celles liées au domicile des parents, si ceux-ci ne résident pas dans la commune hébergeant l'école de musique. Les disparités salariales qui règnent dans les différentes écoles de musique du canton sont également très marquées : des enseignants diplômés peuvent, selon l'établissement où ils travaillent, obtenir des salaires minimaux qui vont du simple au double, et des salaires réels dont les variations vont du simple au triple. Les plus bas de ces salaires sont au-dessous du RMR - alors que les personnes concernées ont obtenu un diplôme équivalent à un titre d'une haute école spécialisée. A quoi s'ajoute le fait que les enseignants de musique ne bénéficient souvent pas de couverture LPP, parce qu'ils cumulent plusieurs emplois qui sont tous au dessous des minima légaux.

Il appartient à l'autorité politique de viser à l'égalité de traitement entre ces professionnels, ainsi qu'entre enfants des différentes régions, qui doivent pouvoir accéder à un enseignement de musique de qualité et de coût équivalent quel que soit leur lieu de résidence. D'où l'importance de la rédaction d'une loi vaudoise, qui pourra s'inspirer des options prises par les autorités bernoises. La Berne cantonale voit en effet, comme le canton de Vaud, cohabiter conservatoire professionnel et écoles de musique. Un décret, voté par le Grand Conseil bernois en 1983 et révisé en 1998, montre une piste possible de résolution du problème. S'inspirant du décret bernois, la loi vaudoise pourrait aborder et régler les questions suivantes :

- définition des écoles et critères pour la reconnaissance officielle de celles-ci (pour mémoire, les statuts de l'AVCEM fournissent, en leur article 6 et dans les directives qui leur sont annexées, quelques critères dont la loi pourrait également s'inspirer) ;
- tâches de ces établissements : offre d'enseignement et qualifications des enseignants recrutés ;
- principes du financement tâches déterminantes pour l'octroi d'un soutien public règles de calcul et de répartition de celui-ci entre canton, communes (en tenant compte du fait que celles-ci peuvent ou non

héberger une école sur leur territoire, et qu'y sont ou non domiciliés des élèves) et particuliers ;

- les motionnaires relèvent également que les relations entre écoles de musiques et conservatoire professionnel (i.e. Haute école de musique) pourraient devoir être abordées dans la loi qu'ils appellent de leurs vœux (les lois sur les hautes écoles restant réservées).

Répétons que le moment est bienvenu pour un geste politique : les relations entre les associations d'employeurs et d'employés sont au dialogue et à la négociation, l'autorité exécutive a pris la mesure du problème et veut favoriser les solutions concertées. Une motion soutenue par des députés représentant l'ensemble des forces politiques du Parlement témoigne de l'importance que ce dernier attache à l'objectif d'un financement de l'enseignement de la musique qui serait à la fois équitable et supportable pour toutes les parties concernées - canton, communes et parents - astreints au paiement d'un écolage.

Le problème étant urgent, les signataires préfèrent le renvoi direct de cette motion au Conseil d'Etat. Surtout, ils insistent vivement pour que les délais légaux prévus par la Loi sur le Grand Conseil (art.134 LGC) soient respectés.

Lausanne, le 30 août 2005. (Signé) Jean-Yves Pidoux

## **1 AVANCEMENT DES TRAVAUX LIÉS À L'ÉLABORATION D'UNE LOI SUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE**

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), au travers du Service des affaires culturelles (SERAC), a mis en consultation, en avril 2008, un avant-projet de loi sur les écoles de musique et son exposé des motifs, pour offrir une base légale au financement par les collectivités publiques des écoles de musique pour leur enseignement à visée non professionnelle dispensé aux enfants et aux jeunes du canton. Cet avant-projet avait été préparé en étroite collaboration avec les milieux concernés.

Plus de 130 réponses à la consultation ont été retournées, émanant des partis politiques, des communes - notamment par l'intermédiaire de l'Union des communes vaudoises (UCV) et de l'Association des communes vaudoises (AdCV) - et des milieux professionnels - notamment par l'intermédiaire de l'AVCEM, de la SCMV et des associations professionnelles et syndicats des enseignants de musique. Les résultats de la consultation ont été présentés entre juillet et octobre 2008 aux principales associations faîtières concernées, et notamment à l'UCV et à l'AdCV lors d'une séance de la Plateforme Etat - communes le 20 octobre 2008

### **Résultats de la consultation**

Une majorité des instances consultées – y compris la majorité des communes – s'est déclarée favorable au principe d'une loi sur les écoles de musique et à un subventionnement de l'enseignement par les collectivités publiques. Une minorité a indiqué refuser d'entrer en matière sur un tel projet, l'enseignement de la musique relevant pour elle d'une activité de loisirs. Des craintes ont été exprimées quant au risque de voir une loi sur l'enseignement de la musique constituer un précédent pour d'autres activités culturelles et sportives.

Les instances favorables à une loi ont reconnu la nécessité de mettre à niveau les conditions de travail des enseignants. Néanmoins l'organisation proposée et les modalités de financement ont fait l'objet de nombreuses critiques. Les communes ont notamment contesté la répartition des charges entre l'Etat et les communes et ont estimé que les montants proposés à leur charge (25 francs par habitant) étaient beaucoup trop élevés.

Sur la base des résultats de la consultation, de nouvelles options ont été élaborées. Elles ont été soumises aux communes dans le cadre de la Plateforme Etat-communes du 20 octobre 2008.

### **Nouvelles options envisagées après consultation**

Dans le but de structurer l'enseignement de la musique, le niveau d'exigence de formation des

enseignants (master ou équivalence) serait maintenu, mesure que soutiennent les associations faïtières des écoles de musique pour les cours individuels. Une période transitoire plus longue que celle prévue dans l'avant-projet de loi serait mise en place pour permettre aux enseignants qui ne disposeraient pas des titres requis, de suivre des formations complémentaires. Des propositions seront également faites concernant le rôle que les musiciens émérites actifs actuellement dans les écoles de musique des fanfares et harmonies pourraient continuer de jouer pour assurer le lien entre école et société de musique.

Les conditions de travail des enseignants seraient harmonisées et mises à niveau. Les exigences en matière de locaux seraient ramenées aux exigences des dispositions existantes telles celles de l'ECA, pour répondre à la demande des communes.

Il est également prévu de porter la limite de subventionnement pour les élèves jusqu'à l'âge de 20 ans, et pour les jeunes en formation à 25 ans, dès lors que les jeunes suivent le cursus menant au certificat non professionnel. Cette mesure répond aux attentes d'une très grande majorité des consultés.

Pour le financement des écoles de musique, une répartition en trois tiers (canton, communes, parents) est étudiée. La contribution des communes pourrait consister pour moitié en un montant par habitant et pour moitié en un montant par élève. Ces modalités répondent aux vœux des consultés, notamment des communes. Cela dit, ces éléments seront repris au sein de la Plateforme Etat – communes.

L'organisation proposée serait simplifiée. Elle consisterait en particulier en :

- un Organe cantonal paritaire Etat – communes chargé de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'enseignement de la musique à visée non professionnelle sur le territoire du canton, de reconnaître les écoles pouvant bénéficier de subventions ainsi que de répartir celles-ci ;
- un découpage territorial en 6 à 10 régions tenant compte de la mobilité des familles, dotées de centres régionaux réunissant les écoles de musique reconnues d'une région ;
- une Conférence des directeurs des centres d'enseignement de la musique, chargée d'organiser l'enseignement et d'être l'interlocutrice de l'Organe cantonal. Cette conférence serait dotée d'une commission pédagogique permanente.

Le principe d'un enclassement des enfants dans une école de musique de leur région serait maintenu pour garantir un enseignement de proximité : cependant, des mesures transitoires permettraient aux enfants de continuer de suivre l'enseignement de leur professeur serait prévues. Des dérogations pourraient également être accordées.

Dans un courrier adressé conjointement au Conseil d'Etat en date du 12 novembre 2008 suite à la séance de la Plateforme Etat – communes, les Présidents de l'AdCV et de l'UCV ont noté que " *les modifications suggérées dans leur majorité ont été prises en compte, à satisfaction des représentants des associations de communes.*

*Relevant que les améliorations importantes correspondaient aux attentes des consultés, les associations ont néanmoins retrouvé une (trop) forte participation financière des communes. Afin de viabiliser ce projet de loi qui, d'une manière générale, a l'aval des associations faïtières, des communes et des partenaires consultés, les représentants communaux de la plate-forme suggèrent un moratoire de la prise en compte de la LEM et de planifier cette dernière dès que les grandes réformes en cours auront été achevées.*

*Il serait en effet dommageable que ce projet attendu et réclamé passe à la trappe dans un contexte de revendications financières autrement plus importantes. Réforme policière, facture sociale et péréquation 2010"*

En date du 14 janvier 2009, le Conseil d'Etat a répondu à cette lettre en les termes suivants : "Le Conseil d'Etat a pris bonne note, et avec satisfaction, de votre position favorable sur le projet de loi sur les écoles de musique (LEM) et sur votre volonté de tout mettre en œuvre pour faire aboutir cet

*important dossier très attendu. Nous notons également votre demande de moratoire sur la prise en compte de cet avant-projet, permettant ainsi le traitement prioritaire de certains gros dossiers pouvant avoir des effets financiers sur les contributions communales.*

*Le Conseil d'Etat accepte de repousser le calendrier de mise en œuvre de la LEM mais souhaite toutefois poursuivre les travaux d'élaboration de la loi avec la Plate-forme Etat – Communes tout en lui garantissant un calendrier qui lui convienne pour les étapes décisionnelles."*

Enfin, précisons que ce temps est utilisé pour recueillir des chiffres supplémentaires utiles de la part des écoles de musique, nous permettant d'affiner les simulations financières.

### **Conclusion**

Au vu de ce qui précède et pour s'assurer de l'acceptabilité du projet de loi, le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil une prolongation du délai de 18 mois afin de pouvoir soumettre fin 2009 un EMPL au Grand Conseil.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 février 2009.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*